

Méningoencéphalite à tique (FSME): extension des zones à risque

En raison de l'évolution de la situation épidémiologique et de l'augmentation du nombre de cas de méningoencéphalite à tique (FSME) ces dernières années, l'ensemble de la Suisse – à l'exception des cantons de Genève et du Tessin – est considéré comme une zone à risque.

L'indication à la vaccination reste quant à elle inchangée.

INTRODUCTION

La méningoencéphalite à tique (FSME), plus rarement appelée méningoencéphalite verno-estivale (MEVE), est une maladie virale transmise dans la grande majorité des cas par des tiques (en Suisse, *Ixodes ricinus*). Cette maladie est surveillée depuis 1984 et soumise à la déclaration obligatoire des laboratoires et des médecins depuis 1988 [1].

ÉPIDÉMIOLOGIE

Le nombre de cas de FSME déclarés à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) augmente depuis 1984, tout en

montrant des variations importantes d'année en année [2]. La figure 1 présente le nombre de cas depuis 2000; elle met en évidence un pic en 2005/2006 et une augmentation marquante depuis 2016, jusqu'à 377 cas en 2018 [3]. Les causes de cette évolution sont probablement multifactorielles: elles comprennent des conditions climatiques favorables à la présence de nombreuses tiques et une météo propice aux activités humaines en plein air. À peine 5% des cas déclarés, dont le statut vaccinal était connu, avaient reçu une vaccination complète [2].

Les données relatives aux cas de borréliose (surveillance Sentinella) et aux cas de FSME (déclaration obligatoire) sont publiées mensuellement dans le Bulletin de l'OFSP pendant la saison où les tiques sont particulièrement actives (avril à octobre). Le rapport le plus actuel est disponible sur la page internet [Maladies transmises par les tiques – situation en Suisse](#).

La figure 2 indique les lieux supposés de la piqûre (en rouge) et lorsque cette information manque, le lieu de résidence (en rose) des cas de FSME. Cette représentation montre une extension au cours des 20 dernières années des territoires dans lesquels des personnes se sont infectées. Les zones les plus touchées se situaient au début des années 2000 dans le nord-est de la Suisse et se sont depuis lors graduellement étendues vers le sud et vers l'ouest. Seuls les cantons de Genève et du Tessin sont très largement épargnés à ce jour. De ce fait, il paraît judicieux de considérer toute la Suisse – à l'exception des deux cantons cités ci-dessus – comme zone à risque de FSME.

MESURES DE PRÉVENTION

Comme les virus de la FSME se logent dans les glandes salivaires de la tique et sont immédiatement transmis en cas de piqûre [4], même une extraction rapide de celle-ci ne permet pas d'éviter une éventuelle infection. La vaccination est la méthode la plus fiable de se protéger de la FSME; elle ne protège cependant pas contre la borréliose, une autre mala-

Figure 1:
Méningoencéphalite à tique (FSME) en Suisse, cas déclarés 2000–2018
(état: 15.1.2019)

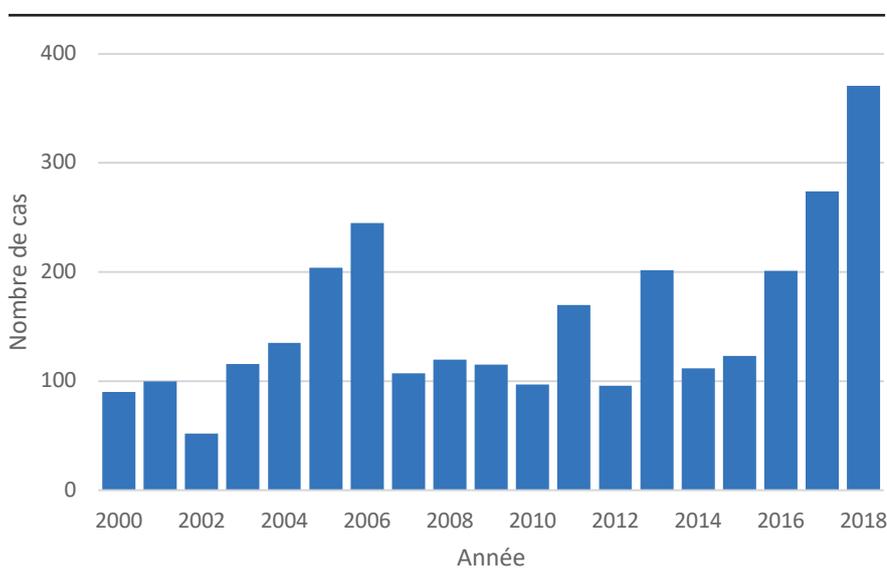
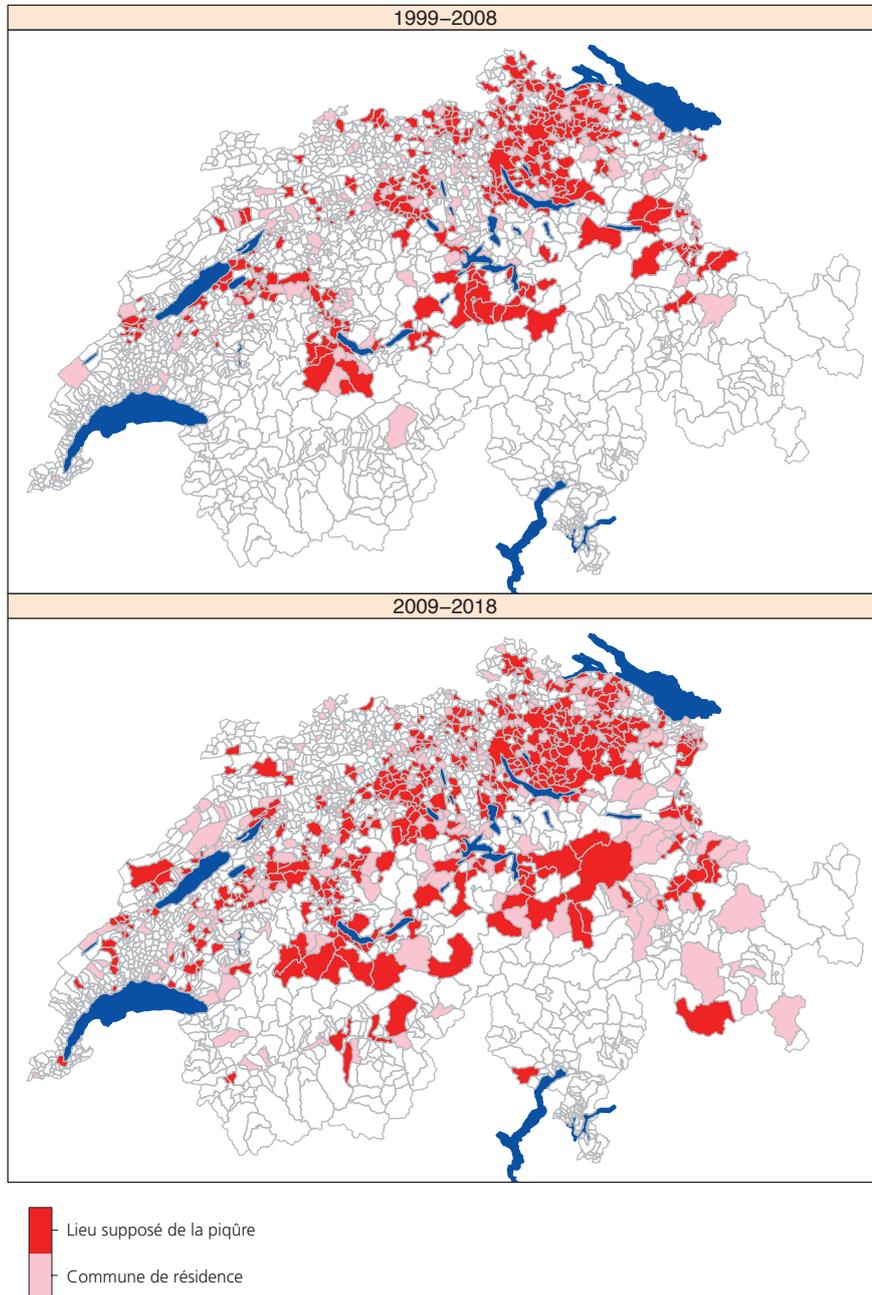


Figure 2:
Cas de FSME notifiés à l'OFSP entre 1999 et 2018 (N=3037) : lieu supposé (commune) de la piqûre (n=1366) et si cette information manque, commune de résidence des cas (n=1549).



die transmise par les tiques. Il est toujours important – que l'on soit vacciné ou non – de se protéger contre les piqûres de tique en portant de longs pantalons et des chaussures fermées (idéalement faire passer les chaussettes par-dessus le bas du pantalon). Des vêtements clairs faciliteront la détection

des tiques et l'utilisation de répulsifs à tiques diminuera l'attractivité des proies potentielles (humains, chiens, chats). L'inspection minutieuse de tout le corps est également nécessaire après une exposition et, en cas de piqûre, retirer rapidement la tique, désinfecter l'endroit et noter la date [5].

L'application gratuite pour smartphone « Tique », développée par la Haute école zurichoise spécialisée en sciences appliquées de Wädenswil, offre des informations pertinentes sur les tiques, leur localisation et les moyens de s'en protéger. Les utilisateurs peuvent signaler via l'app une piqûre ou l'observation de tiques dans le « Journal des tiques » [6].

VACCINATION

La vaccination contre l'encéphalite à tique est une vaccination recommandée dans le plan de vaccination suisse pour les personnes à risque accru d'exposition ; elle concerne les adultes et les enfants, généralement à partir de 6 ans, qui habitent ou séjournent dans une région à risque (tous les cantons sauf ceux de Genève et du Tessin). La situation des enfants de 1 à 5 ans doit être évaluée au cas par cas. La vaccination n'est pas nécessaire pour les personnes qui n'ont pas de risque d'exposition [7] (voir ci-dessous).

La vaccination de base complète nécessite trois doses. Les deux premières doses, généralement administrées à un mois d'intervalle, offrent déjà une protection limitée dans le temps [7]. Selon le vaccin choisi, la 3^e dose est administrée 5–12 mois (FSME-Immun®), respectivement 9–12 mois (Encepur®) après la 2^e dose et confère, avec une probabilité de $\geq 95\%$, une protection complète pendant une dizaine d'années au moins. Si le risque persiste, un rappel tous les dix ans est recommandé [7].

Pour une efficacité optimale, la vaccination doit être administrée plusieurs semaines avant l'exposition aux tiques. Le moment idéal est de ce fait l'hiver, la saison durant laquelle les tiques sont moins actives. Il est néanmoins possible de se faire vacciner à n'importe quel moment dans l'année. Si nécessaire, un schéma de vaccination rapide peut être appliqué (se référer à la notice d'emballage).

La clinique de la maladie ainsi que les données d'immunogénicité, d'efficacité, les contre-indications et les effets secondaires sont décrits dans le document « Recommandations pour la vaccination contre l'encéphalite à tiques (2006) » [8].

RISQUE D'EXPOSITION

Il y a un risque d'exposition lors d'un séjour dans un biotope à tiques dans toute la Suisse, sauf dans les cantons de Genève et du Tessin. Les tiques vivent principalement dans des endroits moyennement humides, dans les forêts de feuillus et les forêts mixtes, avec un sous-bois dense (herbes, arbustes et buissons), en particulier dans les zones herbeuses et buissonnantes en lisière de forêt, dans les clairières et près des sentiers forestiers, ainsi que dans les haies et les prairies avec des herbes hautes ou des broussailles. Les tiques vivent dans la végétation jusqu'à une hauteur de 1,5 m au maximum [7].

Le risque d'exposition est lié à l'activité professionnelle (p. ex. travail dans l'agriculture, la foresterie, etc.) et aux loisirs pratiqués en plein air. Selon les informations compilées par les offices fédéraux de la statistique et du développement territorial concernant la mobilité en Suisse, les déplacements pour les activités de loisirs sont en moyenne d'environ 15 km par jour et 23 % des personnes s'adonnent quotidiennement à des activités en plein air, telles que la promenade [9]. En fonction de leurs activités et de leur mobilité, les habitants de l'ensemble de la Suisse sont potentiellement à risque d'exposition à la FSME.

COÛTS DE LA VACCINATION

Les coûts de la vaccination sont pris en charge soit par l'assurance obligatoire des soins (sous réserve de la franchise et de la quote-part) [10], soit par l'employeur (lors d'une exposition professionnelle) [11, 12].

Selon les cantons, la vaccination en pharmacie est possible (vérifier sur www.vaccinationenpharmacie.ch), mais dans ce cas, le vaccin n'est remboursé que s'il a été prescrit par un médecin. La vaccination en tant qu'acte de soin est, en pharmacie, toujours à la charge de la personne vaccinée.

Contact

Commission fédérale pour les vaccinations
E-mail : ekif@bag.admin.ch
Internet : www.cfv.ch

Office fédéral de la santé publique

Division Maladies transmissibles
Section Recommandations vaccinales et mesures de lutte
epi@bag.admin.ch
Tél. secrétariat : +41 (0)58 463 87 06
Fax secrétariat : +41 (0)58 463 87 95

Bibliographie

- Office fédéral de la santé publique. Maladies infectieuses et agents pathogènes à déclaration obligatoire: Guide de la déclaration obligatoire; 2018. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-beaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik.html> [consulté le 10.12.2018].
- Schuler M, Zimmermann H, Altpeter E, Heininger U. Epidemiology of tick-borne encephalitis in Switzerland, 2005 to 2011. *Euro Surveill* 2014; 19(13): 1–7.
- Office fédéral de la santé publique. Déclaration des maladies infectieuses: Situation à la fin de la 52^e semaine (31.12.2018). *Bull OFSP* 2019(1+2): 6–7.
- Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques. Les tiques; 2018. <https://www.labor-spiez.ch/fr/die/bio/frdiebionrz.htm> [consulté le 10.12.2018].
- Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques, Office fédéral de la santé publique. La vaccination protège de la méningo-encéphalite vernoestivale (FSME), déclarations pour la Suisse, de 2002 à 2015. *Bull OFSP* 2016(41): 622–6.
- Office fédéral de la santé publique. Prévention contre les tiques, nouvelle application mobile. *Bull OFSP* 2015(12): 207.
- Office fédéral de la santé publique. Recommandation de vaccination contre l'encéphalite à tiques: actualisation et nouvelle présentation de la carte à partir d'avril 2013. *Bull OFSP* 2013(18): 305–7.
- Office fédéral de la santé publique (OFSP), Commission fédérale pour les vaccinations. Recommandations pour la vaccination contre l'encéphalite à tiques. *Bull OFSP* 2006(13): 225–31.
- Office fédéral de la statistique, Office fédéral du développement territorial. Mobilité de loisirs de la population suisse entre 2005 et 2015 [Infographie]; 2018. <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/transports-et-infrastructures/strategie-et-planification/mobilitedeloisirs.html> [consulté le 13.12.2018].
- Office fédéral de la santé publique, Commission fédérale pour les vaccinations. Plan de vaccination 2018. Directives et recommandations. Berne; 2018.
- Département fédéral de l'intérieur. Ordonnance sur la prévention dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie du 29 septembre 1995 (état le 1^{er} janvier 2019): Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS. [art. 12]. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950275/201901010000/832.112.31.pdf>.
- Département fédéral de l'intérieur. Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles du 19 décembre 1983 (état le 1^{er} mai 2018): (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA) [art. 3]. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830377/index.html>.